

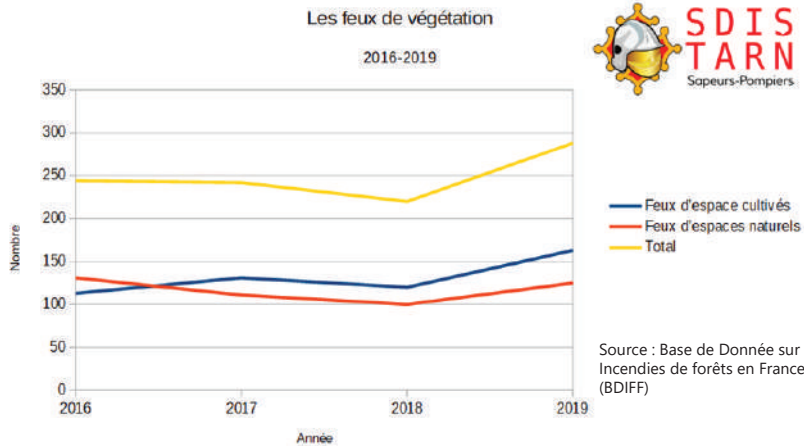


SENSIBILISER SES ADMINISTRÉS POUR FAIRE DÉBROUSSAILLER

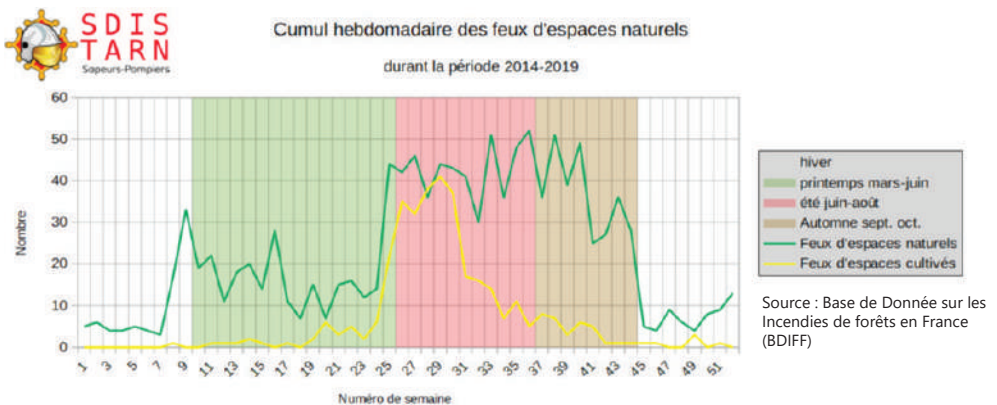
*Organiser
une réunion publique*

INCLUS! Un
film pour
animer vos
réunions

Le changement climatique est en cours. Le SDIS du Tarn constate une pression opérationnelle croissante durant différentes périodes de l'année qui devrait s'intensifier dans les années à venir.



La mise en relation entre le changement climatique et le nombre d'interventions pour feux de végétation lors de ces dernières années, permet de mettre en avant une pression opérationnelle croissante durant différentes périodes de l'année. Outre le nombre d'interventions, les techniques de lutte contre l'incendie doivent s'adapter à l'évolution des territoires rendus plus vulnérables, entre autre, par la déprise agricole et l'augmentation de l'urbanisation.



Dans le département du Tarn, trois périodes sont particulièrement appréhendées en matière de risque de feux d'espaces naturels :

- le printemps, en raison de l'assèchement des végétaux par le gel, le vent et l'action humaine
- la transition printemps-été, période où les cultures sur pieds arrivent à maturité constituant alors un combustible sec et bien aéré, avec des vitesses de propagation souvent rapides pouvant atteindre les espaces forestiers ou menacer les bâtiments
- l'été jusqu'en fin octobre, période réunissant le plus de facteurs de risque

P R E F A C E



En raison du changement climatique, la forêt du département est de plus en plus fortement soumise au risque incendie. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies du Tarn (2017-2026) comprend un plan d'actions ambitieux en réponse à ces évolutions.

L'application du débroussaillage réglementaire doit être l'action prioritaire de la puissance publique pour la protection contre les incendies compte tenu du caractère préventif et efficace de cette action.

Les maires sont en première ligne car responsables de la bonne application du débroussaillage obligatoire. Les importants pouvoirs qui vous sont délégués pour veiller à ce respect sont à la hauteur de ces enjeux de sécurité.

Les services de l'État en département sont à vos côtés pour vous accompagner dans cet exercice.

Catherine FERRIER

Préfète du Tarn



Les Collectivités forestières, bien conscientes de l'enjeu, intègrent pleinement le risque incendie dans leur stratégie d'action au bénéfice des communes. Le débroussaillage constitue le moyen le moins cher et le plus efficace pour protéger du feu les personnes et les biens. Au-delà, il permet de prévenir les départs de feu et de faciliter la lutte.

L'expérience a démontré que convaincre est plus efficace que contraindre.

Une sensibilisation et une information efficaces des administrés sont le gage d'une application large et facilitée du débroussaillage. Elles permettent de limiter les procédures coercitives toujours lourdes et difficiles à mener pour les élus, mais pourtant parfois nécessaires.

Ce guide et le film inclus ont l'ambition de vous donner les moyens de réussir la sensibilisation de vos administrés, dans l'objectif d'une mise en œuvre massive et rigoureuse du débroussaillage dans les zones à risque. Le réseau des Collectivités forestières reste à votre disposition et à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et projets forestiers.

Cédric CARME

Président des Collectivités forestières du Tarn

Conception Collectivités forestières du Tarn
Novembre 2020

D'après une version originale réalisée en 2011 par les Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le soutien de l'Union européenne
(FEADER) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Crédits photographiques :
Communes forestières
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
Direction Départementale des Territoires du Tarn

FAIRE APPLIQUER LE DÉBROUSSAILLEMENT

Les moyens à ma disposition	p 7
Mes interlocuteurs	p 8

ORGANISER DES RÉUNIONS PUBLIQUES

La réunion publique, un outil efficace	p 9
Quel calendrier ?	p 10
L'automne, saison favorable	p 11
Qui inviter ?	p 12
Mobiliser les participants	p 13
Choisir les intervenants	p 14
Préparer son intervention	p 15
Projeter le film de sensibilisation	p 16
Les autres supports et outils à disposition	p 19
Jour J, la réunion publique	p 22

ANNEXES

1 : Messages à intégrer dans les courriers d'invitation	p 24
2 : Exemple de courrier d'invitation	p 25
3 : Messages à intégrer dans les communiqués de presse	p 26
4 : Exemple de communiqué de presse annonçant une réunion publique	p 27
5 : Argumentaire en faveur du débroussaillage	p 28

PIÈCE JOINTE

Le film : support pour l'animation de réunions publiques sur le débroussaillage	p 31
--	------

FAIRE APPLIQUER LE DÉBROUSSAILLEMENT

LES MOYENS A MA DISPOSITION

Faire appliquer les obligations légales de débroussaillement (OLD) à l'échelle communale nécessite une démarche globale de communication, d'encouragement, de contrôle et, le cas échéant, d'exécution d'office.


La sensibilisation et l'information des administrés sont primordiales pour démontrer l'intérêt du débroussaillement et apporter toutes les connaissances indispensables à sa réalisation.

Différents vecteurs peuvent être utilisés :

- des courriers d'information
- des articles de presse
- du porte-à-porte
- des réunions publiques
- des affiches, plaquettes
- l'intégration des Obligations Légales de Débroussaillement dans le PLU ou PLUi (obligatoire)
- les sites internet de la Préfecture du Tarn (<http://www.tarn.gouv.fr>) et des Collectivités forestières Occitanie (www.collectivitesforestieres-occitanie.org).

Un « Espace débroussaillement » pour les maires

A l'initiative des Collectivités forestières, ce site met à votre disposition des éléments pratiques pour vous aider à faire appliquer le débroussaillement réglementaire sur votre commune : www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 *Espace Débroussaillement*

Avec toute la réglementation, des courriers-types, des supports de communication, des guides méthodologiques et des exemples de démarches communales, cette boîte à outils vous permettra d'informer vos administrés, de contrôler le débroussaillement et de prendre des mesures coercitives si nécessaire.

MES INTERLOCUTEURS

Les Collectivités forestières

Elles vous accompagnent en mettant à votre disposition des outils pratiques : ce guide accompagné du film, l'Espace débroussaillage en ligne et en organisant des formations.

tarn@communesforestieres.org

La Direction Départementale des Territoires

Elle élabore, pour le compte du préfet, la réglementation départementale et réalise des contrôles annuels sur la bonne application de cette dernière.

ddt-seaf@tarn.gouv.fr; ddt-direction@tarn.gouv.fr

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Acteur dans le domaine de la prévision du risque d'incendies de forêts, il participe à l'élaboration de mesures permettant une action efficace des moyens de lutte, dont font parties les OLD.

prepa-ops@sdis81.fr

L'Office National des Forêts

Conformément au Code forestier, le maire est responsable, à l'échelle de sa commune, de la bonne application de la réglementation chez les particuliers et de la réalisation des OLD communales. L'ONF peut toutefois et seulement sur commande de l'Etat et des collectivités, s'engager dans l'aide à la mise en application et le contrôle des OLD (assistance à la mise en œuvre de stratégie de débroussaillage).

yvon.grzelec@onf.fr / lilian.pauzies@onf.fr / thibaud.marteil@onf.fr
philippe.lavillaureix@onf.fr

Le Conseil Départemental

Il débroussaillera le long des routes départementales.

www.tarn.fr

Autres interlocuteurs techniques possibles (selon contexte local)

L'intercommunalité, des prestataires (bureaux d'étude), ...

ORGANISER DES REUNIONS PUBLIQUES

LA REUNION PUBLIQUE, UN OUTIL EFFICACE

La réunion publique permet de **diffuser largement** l'information. Elle appuie le message que l'on veut faire passer.

Elle permet de répondre aux questions, d'ouvrir **le débat et de partager les expériences**. La discussion conduit les habitants à s'approprier le sujet, ce qui facilite la réalisation du débroussaillage obligatoire.

Elle est l'occasion d'**expliquer la démarche de la municipalité** et de **souligner l'intérêt général** dans lequel elle s'inscrit. Chacun se rend compte qu'il n'est pas le seul concerné mais que l'action vise tous les propriétaires d'un quartier ou de la commune.

La présence des élus lors de ces réunions **souligne l'importance de débroussailler** et **affirme leur volonté** de faire respecter cette obligation, tout en instaurant un **dialogue**.

QUEL CALENDRIER ?

J – 2 MOIS :

Contacter les intervenants (SDIS, DDT, ONF, Association départementale des Collectivités forestières du Tarn, forces de l'ordre et fixer la date.

J – 1 MOIS :

Réserver une salle adaptée au visionnage du film.
Inviter les propriétaires concernés.
Publier un article dans le bulletin municipal.
Commander les documents à remettre aux participants.

J – 2 SEMAINES :

Diffuser un communiqué pour l'annonce dans la presse locale.
Préparer son discours et organiser les interventions.
Télécharger le film complet de sensibilisation et ces chapitres (Cf. p31).

J – 4 JOURS :

Faire un rappel auprès de la presse pour que l'annonce de la réunion soit renouvelée.

J – 1 JOUR :

Prévoir le matériel de projection du film

JOUR J : RÉUNION PUBLIQUE

L'AUTOMNE, SAISON FAVORABLE

Les réunions publiques sont organisées au début de la démarche globale menée par la commune : de préférence **pendant ou juste après la phase d'information individuelle** pour que les propriétaires se sentent concernés.

L'automne est idéal :

- les administrés ont le temps de débroussailler avant la période à risque suivante. Ils sont plus réceptifs à la nécessité de débroussailler après les incendies estivaux, dont le souvenir s'atténue en quelques mois ;
- la commune peut réaliser les contrôles et éventuellement prendre des mesures coercitives à l'encontre des récalcitrants avant l'été suivant.

L'été est à bannir :

Lors des travaux engagés à la suite de la réunion, les propriétaires ne peuvent pas éliminer les végétaux coupés par brûlage (feu interdit) et risquent de les laisser sur place. Cela accroît significativement le risque.

Organiser une réunion publique supplémentaire en période de **vacances scolaires** permet d'**informer les propriétaires de résidences secondaires**.

QUI INVITER ?

Selon le Code forestier, la réglementation s'applique pour le débroussaillage en zone boisée (bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues) et dans un rayon de 200 m alentours.

Dans le département du Tarn, l'obligation de débroussaillage s'applique aux communes du département les plus sensibles à l'aléa feu de forêt, tel que défini dans le PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie). Au sein de ces communes, les OLD s'appliquent aux espaces combustibles (bois, forêts, landes, etc.) présentant un aléa feux de forêt fort et très fort, ainsi que dans un périmètre de 200 mètres autour de cette zone. Sont concernés, les propriétaires :

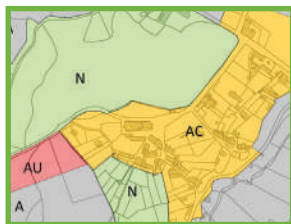
- de constructions
- de terrains situés en zone urbaine au regard du document d'urbanisme, **lotissement, zone d'aménagement concertée** et **camping**.

L'identification des administrés concernés s'effectue à partir de :



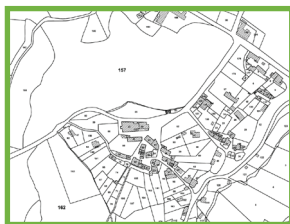
Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillage, éditée par la Préfecture

+



Document d'urbanisme de la commune : PLU/ PLUi, carte communale

+



Cadastré


La DDT du Tarn met à disposition un atlas départemental du risque incendie de forêt. Ces zones peuvent être consultées et téléchargées sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn.gouv.fr/le-debroussaillage-une-obligation-legale-a7477.html>

Le document est aussi consultable sur place en version papier à la DDT du Tarn.

Cet atlas est également disponible, en téléchargement, sur le site internet des Collectivités forestières Occitanie:

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 Espace Débroussaillage

MOBILISER LES PARTICIPANTS

Plusieurs actions coordonnées permettent d'assurer une large participation :

L'envoi d'un courrier d'invitation

Il permet de cibler spécifiquement les administrés concernés et reprend les principaux messages sur l'intérêt du débroussaillage.

Voir annexes 1 et 2.

La diffusion de l'information dans la presse locale

L'envoi d'un communiqué deux semaines avant la réunion est nécessaire.

Voir annexes 3 et 4.

L'affichage de l'information en mairie

Un article dans le journal d'information de la commune s'il existe

La diffusion de l'information via des relais locaux

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn, l'Association départementale des Collectivités forestières du Tarn, l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air, etc.

CHOISIR LES INTERVENANTS

Le maire et/ou l'élu en charge de la forêt/sécurité/environnement

Il doit présider la réunion.

La volonté de faire respecter l'obligation de débroussailler tout en instaurant un dialogue est alors affirmée. La présence des autres conseillers renforce la démarche.

Plusieurs intervenants peuvent vous appuyer :

La Direction Départementale des Territoires

Ce service de l'Etat élabore, pour le compte du Préfet, la réglementation départementale du débroussaillage. Elle assure par ailleurs une mission d'information et de contrôle.

Le personnel en charge de l'information et/ou du contrôle du débroussaillage

Il peut s'agir des services communaux (service environnement, Police Municipale, etc.), et/ou du prestataire de la commune, et/ou du comité communal feu de forêt.

Leur présence permet aux administrés d'identifier leurs interlocuteurs privilégiés.

Les pompiers / le SDIS

Leur présence permet de légitimer le message partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte. Ils peuvent en outre présenter les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie.

L'Office National des Forêts

L'ONF n'intervient sur ce volet que sur commande de l'Etat et des collectivités.

PREPARER SON INTERVENTION

En préalable à la tenue d'une réunion publique sur le débroussaillage, il vous faut bien connaître :

■ les raisons pour lesquelles il faut débroussailler

Voir annexe 5

■ **les démarches entreprises et prévues par la commune** pour que la réglementation sur le débroussaillage soit appliquée, afin d'être en mesure de les présenter.

■ la réglementation sur le débroussaillage :

elle est fixée au niveau national par le Code Forestier (pour la partie législative, les articles L131-10 à L131-16, L131-18, L134-1 à L134-18, L135-1, L135-2, L161-4, L161-7, L162-3, L163-5 et pour la partie réglementaire, les articles R131-13, R131-14, R131-15, R131-16, R131-17, R133-4, R134-4, R134-5, R134-6, R163-3, R174-1, R174-11, à la date de parution de ce guide) et au niveau départemental, par arrêté préfectoral.

Tous ces textes sont téléchargeables sur les sites :

www.collectivitesforestieres-occitanie.org
www.tarn.gouv.fr

■ les réductions et crédits d'impôts liés au débroussaillage :

voir présentation générale des dispositifs et textes de référence dans l'« Espace débroussaillage » :

www.ofme.org/debroussaillage

PROJETER LE FILM

Le film des Collectivités forestières, joint à ce guide, a déjà été expérimenté dans plusieurs départements de la zone sud, où il a contribué à convaincre de nombreux administrés de la nécessité de débroussailler, notamment grâce à ses témoignages de personnes ayant vécu le feu. Les habitants auxquels il s'adresse s'identifient aux personnes interviewées et sont ainsi plus réceptifs au message.

Achitecture du film



MENU



LE FILM COMPLET



LES 4 CHAPITRES DU FILM

Débroussaillage réglementaire
Une obligation pour bien se protéger.

1. Le débroussaillage réglementaire : une obligation pour bien se protéger

Ce chapitre a vocation à convaincre de l'intérêt du débroussaillage pour la protection des personnes et des biens contre les incendies. Il débute par une interview du SDIS du Tarn puis présente un retour d'expérience réalisé après un important incendie sur la commune de Plan de la Tour (83) en 2003.

Durée : 10 minutes

Où doit-on débroussailler ?

2. Où doit-on débroussailler ?

Ce chapitre présente la réglementation générale relative au débroussaillage (Code Forestier), à savoir : périmètres à débroussailler et sanctions encourues en cas de non-respect.

Durée : 5 minutes

Comment réaliser un bon débroussaillage ?

3. Comment réaliser un bon débroussaillage ?

Ce chapitre concerne la réglementation départementale du débroussaillage, à savoir les préconisations techniques pour la réalisation des travaux, qui sont présentées à l'aide de schémas animés.

Durée : 4 minutes

Vivre avec le feu

4. Vivre avec le feu

Ce chapitre explique comment intégrer le risque feux de forêt dans son mode de vie et que faire en cas d'incendie pour être protégé au mieux.

Durée : 5 minutes



Le département du Tarn face aux incendies

Le Lieutenant-Colonel Philippe CNOCCUART du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn présente le contexte des incendies dans le département. Il rappelle que le département n'est pas épargné par les feux et que le risque va aller en grandissant dans les années futures avec le réchauffement climatique. La prévention et le débroussaillage sont les clefs de la protection et permettront de sauver des habitations et des vies.

Les personnes interrogées, dans le chapitre 1, expliquent comment elles ont agi pendant le feu et comment elles l'ont vécu. Elles font part de leurs expériences, dont elles tirent les conclusions pour une meilleure protection à l'avenir.



Témoignage 1

Il met en exergue l'efficacité d'un débroussaillage bien réalisé. La personne interviewée témoigne de sa satisfaction car le feu n'a provoqué aucun dégât sur la végétation de sa propriété, ni sur son habitation.



Témoignage 2

Il illustre l'importance de la qualité du débroussaillage. Le témoin avait réalisé un débroussaillage sur un rayon de 50 mètres, mais n'avait pas respecté toutes les préconisations techniques. Sa maison a subi quelques dégâts extérieurs et la végétation alentours a été roussie.



Témoignage 3

Il montre qu'un débroussaillage partiellement réalisé n'assure pas une bonne protection. Dans le cas présenté, la végétation a été calcinée et la maison touchée extérieurement.

LES AUTRES SUPPORTS ET OUTILS A DISPOSITION

Les documents à diffuser

- Kit de communication « Feux de forêt : les prévenir et s'en protéger »

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/campagne-feux-forets



- Livret « Ne jouez pas avec le feu »

www.prevention-incendie-foret.com



- Fiche pratique « Le débroussaillage obligatoire »

www.tarn.gouv.fr



- Questionnaire d'auto-évaluation « Ma maison est-elle vulnérable au feu de forêt ? »

Disponible auprès des Collectivités forestières

ou sur

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 Espace Débroussaillage



Les documents à distribuer (suite)

- **L'arrêté préfectoral en vigueur** : 81-2018-07-12-005 - Arrêté préfectoral relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et précisant les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichage après incendie
- **Courrier type** pour demander l'autorisation de pénétrer sur le fonds voisin pour y effectuer le débroussaillage de protection de son habitation.
- **Informations sur les avantages fiscaux liés aux travaux de débroussaillage** : plusieurs dispositifs permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour la réalisation des travaux de débroussaillage.
- **Adresse et horaires de la déchetterie la plus proche** (ou autre dispositif local) pour l'évacuation des résidus de coupe.
- **Principaux articles du Code Forestier portant sur le débroussaillage** : L 131-10, L131-12, L131-13, L131-14, L131-15, L133-1, L134-5, L134-6, L134-7, L134-8, L134-9, L134- 14, L134-16, L135-1, L135-2, L162-3, L163-5, R131-14, R131-15, R131-16, R134-5 et R163-3, ou adresse Internet où les télécharger : www.legifrance.gouv.fr
- **Arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu**

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur les sites :

www.tarn.gouv.fr

www.collectivitesforestieres-occitanie.org



Espace Débroussaillage

Démonstrations techniques

En complément des réunions publiques sur le débroussaillage, vous pouvez inviter vos administrés à participer à des **visites de chantiers de débroussaillage réalisés par la commune**, sur une de ses propriétés ou sur les voies communales. Ils pourront servir de référence technique aux administrés et montreront les bonnes pratiques à adopter. De plus, les particuliers sont extrêmement sensibles à l'exemplarité de la personne publique.



JOUR J, LA REUNION PUBLIQUE

Une réunion type peut se dérouler comme suit :

- 1 Accueil des participants.
- 2 Présentation de la problématique incendie dans la région et des dégâts causés
- 3 Court rappel de la nécessité et de l'obligation de débroussailler (sont développées dans le film).
- 4 Présentation des démarches entreprises et prévues par la commune pour que la réglementation sur le débroussaillage soit appliquée, et présentation des acteurs intervenant dans ces démarches.
Exemple : réalisation des débroussailllements relevant de la commune, emploi d'un prestataire pour réaliser un état des lieux, phase de contrôle et de verbalisation prévues, etc.
- 5 Présentation des intervenants.
- 6 Visionnage du film soit dans sa totalité, soit chapitre par chapitre, en laissant la parole aux intervenants et aux participants entre chaque chapitre.
- 7 Echanges, réponses aux questions posées.
- 8 Présentation des avantages fiscaux liés au débroussaillage et des éventuels autres dispositifs locaux visant à encourager ou faciliter le débroussaillage par les particuliers.
- 9 Echanges, réponses aux questions posées, débat.
- 10 Présentation et distribution de documentation.

Prévoir, quand cela est possible, un moment de convivialité (déjeuner, pot, ...) à l'accueil ou à la clôture de la réunion.



MESSAGES A INTEGRER DANS LES COURRIERS D'INVITATION

MESSAGES A INTEGRER DANS LES COURRIERS D'INVITATION


- 1) Les incendies de forêt constituent un risque réel dans le département et sur la commune. Ils peuvent occasionner d'importantes pertes (éventuellement, rappel du bilan des incendies dans le Tarn ou communes limitrophes du département).
- 2) Le débroussaillage permet de protéger les personnes et les biens contre les incendies, il permet également de protéger la forêt contre un départ de feu provenant d'une zone habitée. Il facilite et sécurise l'action des pompiers.
- 3) Le débroussaillage est une obligation qui vous concerne.
- 4) La commune place le respect de la réglementation sur le débroussaillage dans ses priorités (présenter éventuellement la démarche prévue : phase de diagnostic et d'information, phase de contrôle, phase de verbalisation, etc. Possibilité de faire référence aux courriers déjà adressés aux administrés à ce sujet).
- 5) Date et lieu de la réunion, le déroulé, le pot d'accueil/moment de convivialité.
- 6) Objectifs de la réunion : apporter des informations sur la réglementation, sur les aspects techniques (éventuellement : visite d'un débroussaillage réalisé au niveau d'un bâtiment ou d'une parcelle communale) et répondre aux questions.
- 7) A rajouter éventuellement : plusieurs intervenants seront présents car la nécessité de débroussailler est soutenue à la fois par les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt.

ANNEXE 2

EXEMPLE DE COURRIER D'INVITATION

Libre de droits et téléchargeable sur le site des collectivités forestières :

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 Espace Débroussaillage

Commune de

[Destinataire]

[Ville], le [date]

Objet : réunion publique d'information sur le débroussaillage organisée le à

Madame, Monsieur,

Depuis des années, des incendies détruisent pour partie nos forêts, causant d'importants dégâts matériels et menaçant dans certains cas les vies humaines.

Le débroussaillage, s'il est correctement réalisé, diminue l'intensité et la propagation du feu. Il facilite la lutte, protège la forêt des départs de feu accidentels provenant des zones habitées et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes.

Débroussailler, c'est se protéger du feu !

Dans le Tarn, le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de constructions et de terrains situés en lotissement, zone d'aménagement concertée, camping ou zone urbaine au regard du *[document d'urbanisme en vigueur sur la commune]*, localisés à moins de 200 m d'un espace boisé dans les zones d'applications du débroussaillage règlementaire.

Vous devez donc effectuer des travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé.

Aussi, afin de vous aider à mieux protéger votre famille, votre habitation et notre forêt contre les incendies, je vous convie à une

**Réunion publique d'information sur le débroussaillage obligatoire,
le [date], à [heure], à [lieu].**

[Personnes présentes : sapeurs-pompiers, comité communal feux de forêt, DDT, police municipale, ONF ou autre prestataire, etc.] se mobiliseront aux côtés de l'équipe municipale pour vous présenter la réglementation, vous expliquer comment débroussailler pour vous protéger efficacement tout en mettant en valeur votre terrain, et pour répondre à toutes vos questions.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

[Signature du maire]

MESSAGES A INTEGRER DANS LES COMMUNIQUES DE PRESSE

Objet du titre : La commune organise une réunion publique pour informer les habitants sur le débroussaillage.

Qui ? La commune s'adresse aux administrés soumis aux obligations légales de débroussaillage.

Quoi ? Réunion publique d'information sur les obligations légales de débroussaillage.

Où ? Lieu de la réunion (salle, bâtiment, n° et rue).

Quand ? Date et heure de la réunion.

Pourquoi ? Parce que les habitants doivent débroussailler.

Quatre raisons à cela :


- Les incendies de forêt constituent un risque réel dans le département et sur la commune. Ils peuvent occasionner d'importantes pertes (éventuellement, rappel du bilan des incendies dans le Tarn ou communes limitrophes du département).
- Le débroussaillage permet de protéger les personnes, les biens et la forêt contre les incendies. Il facilite et sécurise l'action des pompiers.
- Le débroussaillage est une obligation légale qui concerne les propriétaires de constructions et de terrains situés en lotissement, zone urbaine (au regard du document d'urbanisme), zone d'aménagement concertée ou camping, localisés à moins de 200 m d'un espace boisé.
- La commune s'engage pour faire respecter la réglementation sur le débroussaillage.

Comment ? La réunion apportera des informations sur la réglementation ainsi que sur les aspects techniques du débroussaillage et permettra de répondre aux questions des administrés.

EXEMPLE DE COMMUNIQUE DE PRESSE

Libre de droits et téléchargeable sur le site des collectivités forestières :

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 Espace Débroussaillage

[Logo de la commune]

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour tout savoir sur le débroussaillage :
rendez-vous le [date] à [commune] !

Le débroussaillage, en diminuant l'intensité et la propagation du feu, facilite la lutte et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes lors des incendies de forêt. Il protège également la forêt contre un éventuel départ de feu depuis les zones habitées.

Retour d'expérience sur de précédents incendies :
90 % des maisons débroussaillées sur 50 m n'ont pas été touchées.
62 % des maisons débroussaillées sur moins de 20 m ont été endommagées.

Dans le Tarn, le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de constructions et de terrains situés en lotissement, zone urbaine (au regard du document d'urbanisme), zone d'aménagement concertée ou camping, localisés à moins de 200 m d'un espace boisé.

La commune de [nom] a placé le respect des obligations légales de débroussaillage dans ses priorités et organise une

Réunion publique d'information sur le débroussaillage obligatoire,
le [date], à [heure], à [lieu].

[Personnes présentes : sapeurs-pompiers, comité communal feux de forêt, DDT, police municipale, ONF ou autre prestataire, etc.] se mobiliseront aux côtés de l'équipe municipale pour présenter la réglementation aux administrés concernés, leur expliquer comment débroussailler pour se protéger efficacement et pour répondre à toutes leurs questions !

Contact : [Nom du responsable au niveau de la commune et coordonnées]

ARGUMENTAIRE EN FAVEUR DU DÉBROUSSAILLEMENT

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- Les services de secours pourront intervenir plus rapidement et avec un maximum de **sécurité**.
- Les flammes de faible intensité **n'atteindront pas les parties inflammables des habitations**.
- **L'intensité du feu diminue** lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée. Il est alors plus facile de le maîtriser.
- Si toutefois le feu devait traverser le village, il passera plus vite et les dégâts occasionnés seront moins importants.
- Si votre habitat est auto-protégé par son débroussaillage, les secours pourront concentrer leurs efforts sur la **protection des massifs forestiers**.
- Le Code Forestier rend le débroussaillage **obligatoire**.
- Le Code des Assurances (L122-8) prévoit une **franchise supplémentaire d'un montant maximum de 5 000 €** à l'encontre des biens détruits ou endommagés par les feux de forêt et qui n'avaient pas un débroussaillage conforme au Code Forestier.

- **Protection des maisons** : le débroussaillage permet de mettre en sécurité les biens bâtis et de protéger les personnes qui y trouvent refuge.
- **Protection des villages et hameaux** : un débroussaillage à l'échelle de la maison crée des discontinuités dans le couvert végétal et contribue à protéger l'ensemble du village en diminuant l'intensité du front de feu. D'un feu généralisé, on passe à un feu progressant par les haies. Cette réduction de front de flamme facilite la protection globale du village.
- **Solidarité avec les forces de lutte** : le débroussaillage permet aux forces de lutte de s'opposer en sécurité et efficacement au front de flamme. Il permet d'avoir une action significative face au feu. Le feu de forêt est assimilé à un risque naturel car il dépasse l'échelle de l'homme et nous sommes souvent impuissants face à lui. L'entretien des parcelles permet de le ramener à une échelle humaine.
- **Protection des personnes** : la plupart des pertes de vie humaine sont liées à la fuite des personnes face au feu. Protéger sa maison permet de rester confiné chez soi en attendant que l'incendie soit passé. Le passage du feu ne dure que quelques minutes. Il sera alors temps de ressortir éteindre les foyers résiduels. Pour être en sécurité, il suffit de respecter les règles du débroussaillage réglementaire.

(Source : CD-Rom de l'Office de l'Environnement de la Corse
« Actions communes - Protégeons-nous, débroussaillons ! »)



LE FILM DES COLLECTIVITES FORESTIERES

SUPPORT POUR L'ANIMATION DE REUNIONS PUBLIQUES



Le film de sensibilisation complet ainsi que chacun de ses chapitres sont téléchargeables sur :

www.collectivitesforestieres-occitanie.org/OLD_81

www.tarn.gouv.fr

Ces films peuvent être visionnés en ligne, cependant, nous vous conseillons de les télécharger pour une diffusion de qualité lors de vos réunions publiques.

Le débroussaillage est la meilleure autoprotection des habitations contre les feux de forêt. Pour le montrer, ce film s'appuie sur une étude réalisée à la suite d'incendies et sur des témoignages d'habitants. Il détaille également les aspects réglementaires propres au département afin de donner au public toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un bon débroussaillage.

Pour en savoir plus : voir chapitre « Projeter le film ».



Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées / pefc-france.org

Document édité par l'association des Collectivités forestières du Tarn
Avec l'appui technique de la Direction Départementale des Territoires
et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
Avec le concours financier de



CONTACTEZ-NOUS!




COLLECTIVITES FORESTIERES DU TARN

 Siège social :
Maison des Communes – 188 Rue de Jarlard
81 000 ALBI

 tarn@communesforestieres.org

 www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 04.11.75.85.17

 @communes_forest